



**Décision n° NA-000-10-00113-00**

**Portant agrément au titre du service civique**

**Le Président de l'Agence du service civique,**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, notamment son article 21;

Vu le Code du service national, notamment son titre Ier bis;

Vu l'arrêté 2006-349-8 du 15/12/2006 portant agrément au titre du volontariat associatif de l'association ANIMAFAC;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 14/06/2010 par l'organisme intéressé ;

**Ayant été exposé ce qui suit :**

L'association ANIMAFAC dont le siège social est situé 3 rue Récamier, 75007 PARIS (N°SIRET : 408 560 209 000 12), agréée au titre du volontariat associatif à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, est réputée agréée jusqu'au 31 décembre 2010 au titre de l'engagement de service civique.

**Décide :**

**Article 1**

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	a	Faciliter l'intégration et la socialisation des étudiants internationaux en France
Solidarité	1	b	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
Santé	2	a	Prévention et information en matière de risques et de santé publique
Education pour tous	3	a	Favoriser par la médiation culturelle l'accès à la culture pour tous
Culture et loisirs	4	a	Soutien à la diffusion culturelle
Environnement	6	a	Sensibiliser aux enjeux environnementaux
Mémoire et citoyenneté	7	a	Promouvoir l'engagement associatif et citoyen des étudiants

Mémoire et citoyenneté	7	b	Education à la diversité et promotion de l'Egalité
Développement international et action humanitaire	8	a	Education au développement

#### **Article 2**

La durée cumulée des contrats de service civique conclus avant le 31 décembre 2010 ne peut excéder 3 900 mois.

#### **Article 3**

Pour l'accomplissement des missions énumérées à l'article 1, l'organisme agréé est autorisé à mettre à la disposition d'organismes tiers, les volontaires qu'il accueille, dans la limite de 480 volontaires.

#### **Article 4**

Le directeur de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 JUIL 2010

Le Président de l'Agence du service civique



Martin HIRSCH

**Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires**

<b>Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires</b>								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
<b>09/10</b>				20				<b>20</b>
<b>10/10</b>				80				<b>80</b>
<b>11/10</b>				200				<b>200</b>
<b>12/12</b>	200							<b>200</b>
<b>Total</b>	<b>200</b>			<b>300</b>				<b>500</b>

<b>Durée cumulée des contrats en mois</b>	<b>1 200</b>			<b>2 700</b>				<b>3 900</b>
---	--------------	--	--	--------------	--	--	--	--------------